



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la réglementation
et des libertés publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : ACM

**Arrêté préfectoral d'enregistrement
des installations de la SAS EMBALLAGES COMAS à JAYAT**

Le préfet de l'Ain

- VU le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- VU le décret n°2014-996 du 2 septembre 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 2 septembre 2014 applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande d'autorisation présentée le 18 juin 2014 par la SAS EMBALLAGES COMAS pour l'exploitation d'une installation de fabrication d'emballages en bois (rubriques 2410 et 1532 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de Jayat,
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale du 9 septembre 2014,
- VU l'insertion de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans deux journaux à diffusion départementale ;
- VU les pièces, le déroulement et le résultat de l'enquête publique ouverte à la mairie de Jayat durant un mois du 13 octobre 2014 au 15 novembre 2014 inclus ;
- VU les certificats attestant l'affichage de l'avis d'enquête du 26 septembre 2014 au 15 novembre 2014 inclus dans les communes de Jayat et de Montrevel-en-Bresse,
- VU l'avis de Monsieur Bernard SEBIRE, désigné en qualité de commissaire-enquêteur ;
- VU l'avis des conseils municipaux de Jayat et de Montrevel-en-Bresse,
- VU les avis exprimés par les différents services et organismes consultés ;
- VU le rapport du 24 août 2016 de l'inspecteur de l'environnement ;
- VU le récépissé de déclaration délivré le 17 octobre 2016 au titre de la rubrique 1532-3 de la nomenclature des installations classées,
- VU la convocation du demandeur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), accompagnée des propositions de l'inspecteur des installations classées ;
- VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa réunion du 13 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que le décret n°2014-996 du 2 septembre 2014 a modifié la rubrique 2410 de la nomenclature,

CONSIDERANT que l'installation exploitée par la SAS EMBALLAGES COMAS relève désormais du régime de l'enregistrement,

CONSIDERANT que le dossier, régulièrement déposé avant l'entrée en vigueur de la modification de la nomenclature, a été instruit selon la procédure d'autorisation,

CONSIDERANT que la SAS EMBALLAGES COMAS n'a pas demandé l'aménagement des prescriptions générales de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014,

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation.

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

- ARRETE -

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations de la SAS EMBALLAGES COMAS, représentée par M. François DE VIVIES, dont le siège social est situé à JAYAT au lieu-dit Palais Royal, faisant l'objet de la demande du 18 juin 2014 sont enregistrées.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de JAYAT, au lieu-dit Palais Royal. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

N° Rubrique	Désignation des activités	Capacité
2410-B-1	Travail du bois et matériaux combustibles analogues	630 kW

Volume : éléments caractérisant la consistance, le rythme de fonctionnement, le volume des installations ou les capacités maximales autorisées en référence à la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations enregistrées et déclarées sont situées sur la commune, les parcelles et lieux-dits suivants :

Commune	Parcelles	Lieu-dit
JAYAT	Section C : 2170, 2171, 2173, 2175, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274	PALAIS ROYAL
JAYAT	Section C : 655, 2441, 2443	GRAND CURTIL

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

ARTICLE 1.3 CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2 DELAIS ET VOIES DE RECOURS (art. L.514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement)

En application des articles L514-6 et R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.3 PUBLICITE

Un extrait du présent arrêté sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de JAYAT pendant une durée minimum de quatre semaines,
- affiché, **en permanence**, de façon visible dans l'installation par les soins du pétitionnaire,
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

Un avis sera inséré, par mes soins, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Ain. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

ARTICLE 2.4 EXECUTION - NOTIFICATION

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Ain, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chargé de l'Inspection des Installations Classées, le maire de la commune de JAYAT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SAS EMBALLAGES COMAS -420, Palais Royal - BP 3 - 01340 JAYAT ,

- et dont copie sera adressée :

-- aux maires de Jayat et de Montrevel-en-Bresse,

- au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 4 novembre 2016

Le préfet,
Pour le préfet,
la secrétaire générale
signé : Caroline GADOU